

mon propriétaire ne vient pas à l'état des lieux

Par **hlaet**, le **24/09/2010** à **10:21**

bonjour, j'ai fait parvenir à mon propriétaire mon préavis de 3 mois par lettre avec AR le 6 juillet 2010, je quitte donc ma location le 6 octobre 2010 seulement nous sommes à 12 jours de rendre les clés et je n'ai aucune nouvelles me précisant l'heure du rendez vous pour faire l'état des lieux. Si mon propriétaire ne vient pas que dois-je faire ?
Merci de votre réponse

Par **Domil**, le **24/09/2010** à **14:22**

Rien.

En l'absence d'EDL de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état.

Avez-vous fait une proposition de RDV (jour et heure) pour l'EDL dans le congé ?

Par **hlaet**, le **24/09/2010** à **15:32**

tout d'abord merci de votre réponse je lui est simplement dis que je me tenait à sa disposition le 6 Octobre à l'heure qui lui convenait.
si toute fois il ne venait pas dois-je lui faire parvenir les clés par recommandé ?
merci

Par **Domil**, le **24/09/2010** à **18:19**

Donc vous faites le pied de grue, le 6 octobre à l'attendre et s'il ne vient pas, vous fermez le logement et vous lui faites parvenir les clés en gardant une preuve

- colis recommandé (attention, pas suivi ou remise contre signature), le colissimo recommandé
- en main propre contre reçu
- par huissier.

Par **hlaet**, le **25/09/2010** à **08:57**

merci beaucoup pour votre réponse
très cordialement

Par **sandetjojo**, le **27/09/2010** à **15:27**

bonjour
moi aussi je pense avoir le meme probleme que vous
je demenage pour le 9 octobre
j ai lancer mon preavi avec accuser
et toujours pas de nouvele de ca part
pas moyen de le joindre au telephone il ne repond pas
Il refais pas ses travaux ; j ai pu d eau chaude depuid decembre
il fait rien du tout
j ai 4 enfants et ses pas facile de vivre comme ca sans eau chaude .
la franchement je ses pu quoi faire
je ses meme pas a qui me renseigner pour mes cles jour du depart
je suis complement perdu .

Par **Christophe MORHAN**, le **27/09/2010** à **21:52**

l'état des lieux de sortie présente un intérêt pour vous si le logement s'est fortement dégradé du fait de l'inaction du propriétaire.

celui-ci permettrait peut être d'établir par exemple que votre location ne satisfait pas ou plus aux normes d'un logement décent, exigé par la loi.(article 6 de la loi du 6 juillet 1989)

d'un point de vue général, je conseillerai toujours pour ma part de faire un état des lieux de sortie pour éviter les mauvaises surprises.

la présomption de l'article 1731 du code civil n'est en effet qu'une présomption simple, pouvant être renversée par la preuve contraire.